AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

# DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 083

## PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE TITRISATION DE CREANCES « BOAD DOLI-P » ET DE SON COMPARTIMENT « BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030 » SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

*Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

*Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

*Vu* la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

*Vu* le Règlement n°02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA ;

*Vu* l'Instruction n°36/2009 du 23 novembre 2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;

*Vu* l'Instruction n°43/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Information ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UMOA ;

*Vu* l'Instruction n°47/2011/CREPMF (révisée) du 02 mars 2020 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA ;

*Vu* la Décision n°004/CM/UMOA du 29 avril 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

*Vu* la demande d'agrément en date du 17 octobre 2022 de la SG-FCTC BOAD TITRISATION en vue d'obtenir l'agrément du FCTC « BOAD DOLI-P » et de son Compartiment « BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030 » et du visa de sa Note

Compartiment « BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030 » et du visa de sa Note d'Information présentée par la SG-FCTC BOAD Titrisation ;

*Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 79ème réunion du Comité Exécutif, tenue le 24 février 2023, par visioconférence ;

## DECIDE

### Article 1er

Le Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) dénommé « BOAD DOLI-P » et son Compartiment « BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030 » sont agréés en qualité d'Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) dénommé « BOAD DOLI-P » est enregistré sous le numéro FCTC/2023-01.

L'agrément du Compartiment « BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030 » est enregistré sous le numéro FCTC/2023-01/CO-01-2023.

### Article 2

Le Compartiment « BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030 » est autorisé à émettre sur le marché financier régional de l'UMOA, des obligations et des parts, d'un montant de cent cinquante milliards deux millions (150 002 000 000) de FCFA.

### Article 3

Le Compartiment « FCTC BOAD DOLI-P » présente les caractéristiques ci-après :

| | |
|---|---|
| Dénomination | BOAD DOLI-P 6,10 % 2023-2030 |
| Type | Compartiment de Fonds Commun de Titrisation de Créances |
| Promoteurs | - BOAD TITRISATION<br>- BOAD |
| Emprunteur | BOAD à travers des Obligations Adossées à des créances sur les Etats de la zone UEMOA résultant de concours bancaires de la BOAD (créances souveraines et émises par la BOAD au profit exclusif du FCTC) |
| Nature des créances | Obligations (les « Obligations Adossées ») émises par la BOAD et représentatives :<br>- des droits à paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts et/ou accessoires découlant des Contrats dont résultent les Créances Souveraines ;<br>- ainsi que toute sûreté réelle ou personnelle et, plus généralement, toute autre garantie, droit ou accessoire attaché à chacune des Créances |

<table>
<tr><td></td><td>Souveraines.<br><br>Les Créances sous-jacentes des obligations à acquérir par le Compartiment sont constituées de Vingt-quatre (24) Créances Souveraines (prêts consentis par la BOAD aux Etats membres de l'UEMOA) sélectionnées dans les livres de la BOAD (le « Portefeuille de Référence »).</td></tr>
<tr><td>Montant global de l'opération</td><td>Obligations : 150 000 000 000 FCFA<br>Parts nominatives : 2 000 000 FCFA</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques des titres</td><td>Le Compartiment émettra des parts et deux tranches d'obligations (les « Obligations ») en représentation des Obligations Adossées pour un montant nominal global de 150 002 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :
<table>
<tr><th>Tranche</th><th>Nombre</th><th>Nominal unitaire (en FCFA)</th><th>Taux</th><th>Remboursement du principal en Période d'Amortissement Normal</th></tr>
<tr><td>Obligation A</td><td>14 850 000</td><td>10 000</td><td>6,10 %</td><td>Payable sur 16 semestres sans différé avec une première période de paiement longue de 9 mois</td></tr>
<tr><td>Obligation B</td><td>150 000</td><td>10 000</td><td>10 %</td><td>In fine après amortissement complet des Obligations A</td></tr>
<tr><td>Part nominative</td><td>2</td><td>1 000 000</td><td>NA[1]</td><td>In fine après amortissement complet des « Obligations B »</td></tr>
</table>
Les Obligations sont émises en une seule fois. Le produit de l'émission des Obligations sera exclusivement affecté par la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, au règlement du prix de souscription des Obligations Adossées.<br>Les « Obligations A », à échéance finale prévisionnelle le 20/03/2030, sont prioritaires par rapport aux « Obligations B », à échéance finale prévisionnelle le 20/09/2030.<br>Les « Obligations A » font l'objet d'une notation à l'émission de [AA] par GCR Ratings. Les « Obligations B » et les Parts ne font pas l'objet de notation.<br>Les « Obligations A » feront l'objet d'une demande d'admission au refinancement auprès de la BCEAO.</td></tr>
<tr><td>Période de placement</td><td>Du 20 mars au 3 avril 2023<br>La période de souscription pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après l'accord de l'Emetteur des Obligations Adossées, et l'approbation de l'AMF-UMOA.</td></tr>
<tr><td>Date de jouissance</td><td>Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.</td></tr>
<tr><td>Garantie</td><td>- Affectation spéciale du Compte de Centralisation au profit du Compartiment (avec impossibilité pour les créanciers du titulaire de ce compte (la BOAD)</td></tr>
</table>

[1] Non Applicable

| | |
|---|---|
| | de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances) ;<br>- Constitution de réserve sur le Compte de Réserve ;<br>- Subordination des Parts Résiduelles aux Obligations ;<br>- Subordination des « Obligations B » aux « Obligations A ».<br>Outre le bénéfice des mécanismes décrits ci-dessus, le FCTC BOAD DOLI-P est également protégé par les engagements ci-après, souscrits par la BOAD dans le cadre de l'émission des Obligations Adossées :<br>Au titre des engagements de faire :<br>- respecter ses obligations contractuelles au titre des contrats dont résultent les Créances Souveraines ;<br>- maintenir la domiciliation des flux de trésorerie générés par les Créances Souveraines sur les Comptes de Collecte ouverts dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;<br>- donner une instruction irrévocable à la BCEAO de débiter les Comptes de Collecte pour porter au crédit du Compte Spécialement Affecté toutes les sommes dues au Compartiment conformément au tableau d'amortissement des Obligations Adossées, étant précisé que les Sommes Non Dues seront restituées par la Société de Gestion conformément à la Convention de Compte Spécialement Affecté qui stipulera que les Sommes Non Dues seront restituées de telle manière que les sommes impayées au titre des Créances Souveraines soient supportées sur une base pari passu entre le FCTC BOAD DOLI-P et la BOAD ; et<br>- appliquer aux Créances Souveraines toutes les diligences et procédures équivalentes à celles qu'elle applique et appliquera à ses propres actifs.<br>Au titre des engagements de ne pas faire :<br>- modifier l'étendue de l'ensemble des droits attachés aux Créances Souveraines, et ce, à compter de l'émission des Obligations Adossées ;<br>- céder, transférer, échanger ou disposer des Créances Souveraines ou d'une partie d'entre elles de quelque façon que ce soit ; et<br>- excepté au profit du Compartiment, consentir une sûreté, un privilège, une délégation, ou un autre droit sur les Créances Souveraines, ni permettre qu'un privilège, une délégation, une sûreté, une cession ou un autre droit soit pris ou inscrit sur les Créances Souveraines. |
| Mode de Placement | Appel Public à l'Epargne (APE) pour les 14 850 000 « Obligations A » ;<br>Placement privé pour les 150 000 « Obligations B » destinées à la BOAD ; |
| Dépositaire | BTCC NSIA Banque Côte d'Ivoire |
| Société de Gestion | BOAD TITRISATION |
| Gestionnaire des créances | BOAD |

| | |
|---|---|
| Commissaires aux Comptes | - Titulaire : KPMG Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Justice TANO, Associé ;<br>- Suppléant : Cabinet AUDITECC Togo, représenté par Monsieur Kodjovi Messan AFANOU, Associé-gérant |
| Arrangeur | BOAD Titrisation |
| Expert-comptable évaluateur des actifs sous-jacents | KPMG Togo |
| Conseil et assistance juridique attestant la conformité juridique | Asafo & Co. RCI |
| Syndicat de placement | Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont membres du syndicat de placement |
| Co-Chefs de File du syndicat de placement | - NSIA FINANCE<br>- SGI TOGO<br>- IMPAXIS SECURITIES |

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

## Article 4

La Société de Gestion BOAD TITRISATION doit transmettre à l'AMF-UMOA, trois (03) jours avant le début des souscriptions, les documents ci-après :

- trois (03) exemplaires de la Note d'Information définitive visée par l'AMF-UMOA ;
- trois (03) exemplaires des dépliants et de tous autres documents publicitaires.

## Article 5

La Société de Gestion BOAD TITRISATION, le Dépositaire NSIA BANQUE, la SGI NSIA FINANCE, SGI TOGO et IMPAXIS SECURITIES, Co-Chefs de file du syndicat de placement, conduiront l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

A la fin de la période de souscription, la société de gestion acquiert, pour le compte du FCTC, les créances conformément aux modalités prévues dans la Note d'Information.

La Société de Gestion BOAD TITRISATION doit adresser à l'AMF-UMOA, la notification de la date d'acquisition des créances.

La Société de Gestion BOAD TITRISATION doit, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de clôture des souscriptions, transmettre à l'AMF-UMOA un compte rendu de l'opération indiquant le montant des souscriptions recueillies.

Article 6

La Société de Gestion BOAD TITRISATION doit transmettre à l'AMF-UMOA les contrats signés entre le Fonds et le Cédant, au plus tard une semaine après la date de jouissance des titres.

Article 7

Les commissions dues à l'AMF-UMOA au titre de l'agrément et de la mise en œuvre des opérations du FCTC et de son Compartiment doivent être payées dès réception de la facture y relative.

Article 8

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

*Fait à Abidjan, le* 15 MARS 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président

Badanam PATOKI

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01